



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2023-71

Objet : travaux de voirie
Champ Blanc

Le Maire de MONTANAY

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

Considérant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE I

Des travaux de pose de chambre télécom doivent être réalisés **du 03/07/2023 au 04/07/2023** par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** domiciliée Rue Mario et Monique Piani 69480 Amberieux

ARTICLE II

Les travaux seront réalisés : **Secteur Champ Blanc**
69250 MONTANAY

ARTICLE III

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.
Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

ARTICLE V

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

Fait à Montanay, le 09/06/2023

Le Maire
Gilbert SUCHET

